

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU LUNDI 20 MAI 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt mai, le Conseil Municipal de SAINT ANDRE DE CORCY, étant assemblée en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre BARON, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M.BARON, Maire ; Mmes et MM LACROIX, LEFEVER, LIVENAIS, JULIAT, OCTRUE ; MMES et MM BORROD, COMBE, DELANGE, GIRARD, GRAIMPREY, LHUILLIER, LOREAU, MATHIEU, OZIL, TOMATIS, TRIBOLET.

**ABSENTS** : MMES et MM BROUXEL, FREDERICKX, GUILLOT, REMLINGER, ROSENBERG, RUYS.

**POUVOIRS** : BROUXEL M. à BARON J.P ; FREDERICKX S. à LACROIX.M ; GUILLOT M. à LOREAU L. ; RUYS F. à LEFEVER C.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Simone BORROD

Présentation à 19 h 30 par l'Association « Centre St Exupéry » du projet de Maison d'Enfants à ST ANDRE DE CORCY sur le terrain situé derrière le Centre de Loisirs (parcelles AO 18 et AO 22) pour une superficie d'environ 5 000 m<sup>2</sup>. Cette maison d'enfants, destinée aux enfants en grandes difficultés dans leur milieu familial, pourrait accueillir un internat de 30 places pour enfants âgés de 4 à 18 ans. L'accueil d'un groupe d'adolescents est également prévu (6 places).

Présentation à 20 h par M. MARECHAL de la Communauté de Communes du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Celui-ci pourrait devenir obligatoire en 2026.

### **A 20 h 30 début de la Séance du Conseil Municipal :**

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si elle a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 25 mars 2019 : aucune remarque, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

#### **1) AFFAIRES GENERALES :**

- Compte-rendu des décisions municipales prises par Monsieur le Maire en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales : Néant.



Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas exercé son droit de préemption urbain sur les parcelles suivantes :

Parcelle AV 54, 84, 100, 101, situées impasse des Dombes, pour 609 m2, maison d'habitation ;

- Parcelle AV 18, située rue des Thuyas, pour 966 m2, maison d'habitation ;
- Parcelle AD 124, située 436 rue de la Poype, pour 556 m2, terrain à bâtir ;
- Parcelle AI 4 et 5, située au lieu-dit le Village, pour une propriété comprenant 2 appartements sur 2 niveaux avec cour, garage et jardin ;

Parcelle AS 17, située route de Neuville, un appartement de 81 m2, garage et cave ;

- Parcelle AN 49, 245, 248, situées Route de Lyon, un appartement, un garage.
- Parcelle AN 283, 291, 285, 55, 289, 294 27 A, situées rue de la Bergerie, un appartement et un garage.
- Parcelle AD 126, située rue de la Poype, un terrain à construire pour 441 m2 ;
- Parcelle AS 114, située 198 A route de Neuville, un appartement, un garage et une dépendance ;
- Parcelle AE 67, parcelle située 91 rue de Flechet, terrain pour une superficie de 39 328 m2 ;
- Parcelle AI 108 et 110, situées 156 rue de l'Industrie, terrain de 376 m2 ;
- Parcelle AK 15 ET 18, situées ZI de Sûre, un atelier avec bureaux sur une superficie de 2 350 m2.

➤ **JURY D'ASSISE** : voici la liste des 9 personnes tirées au sort à partir de la liste électorale :

- CALIENDO Santino Mario
- JEANNOT Olivia Monique Rachel
- DEVOS Arnaud Lucien Florent
- CRIADO Patricia épouse BERLIOZ
- HUBERT Stéphanie Patricia épouse BONNA
- HELOIRE Thierry Philippe Robert
- BRAVO Lionel Yvan

- VINCENT Monique
- DESVIGNES Hugo Julien

## **2) FINANCES :**

➤ **Revalorisation des indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués au 01 janvier 2019.** Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée que les indemnités de Fonction des élus sont indexés sur un indice de la Fonction Publique Territoriale. A compter du 01 janvier 2019, l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la Fonction Publique territoriale qui permet de calculer l'indemnité est passé de **1015 à 1027 (Indice Brut) soit 837 pour l'indice majoré**. Le pourcentage pour le calcul de l'indemnité est quant à lieu resté identique. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve le changement d'indice pour le calcul des indemnités des élus.

➤ **DOTATION TERRITORIALE POUR LA HALLE :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de confirmer auprès du Département la subvention pré-réserve pour la construction d'une halle. En effet, par courrier du 11 mars 2019, le département nous a informés qu'il avait été retenu le montant de 18 750 € pour la Commune de ST ANDRE DE CORCY pour un montant de travaux estimé à 125 000 € HT. Considérant qu'il y a lieu de réajuster le montant des travaux en fonction des devis obtenus, le nouveau plan de financement présente un montant total HT de travaux de 93 092 €. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve le nouveau plan de financement et confirme la demande de subvention auprès du Département de l'Ain.

➤ **TARIF DES SPECTACLES :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, au vu de la réalisation de la première saison culturelle 2018-2019, d'augmenter le tarif des événements culturels comme suit :

- **spectacles « arts vivants »** (Théâtre) :
  - Plein tarif : 15 € au lieu de 13 €
  - Tarif réduit pour les moins de 18 ans : 10 € au lieu de 9 €
  - Abonnement 3 spectacles plein tarif : 40 € au lieu de 35 €

- Abonnement 3 spectacles tarif réduit pour moins de 18 ans : 27 € au lieu de 24 €
- Abonnement 5 spectacles plein tarif : 60 € au lieu de 50 € en 2018
- Abonnement 5 spectacles tarif réduit moins de 18 ans : 40 € au lieu de 35 € en 2018

- **Concerts :**

- Plein tarif : 13 €
- Tarif réduit pour moins de 18 ans : 10 €

Les autres tarifs : spectacles jeune public, cinéma, documentaires restent inchangés par rapport à 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, adopte ces nouveaux tarifs et précise que ceux-ci seront applicables à partir de septembre 2019.

- **Octroi d'une subvention à la MFR de CHAUMONT (38780)**, la demande étant arrivée après le vote du budget, Mme Valérie OCTRUE, demande l'accord du Conseil pour une subvention de 100 € par élève comme pour les autres MFR (un seul élève est inscrit dans cette MFR). Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, accepte de verser une subvention de 100 € à la MFR de Chaumont à EYZIN-PINET (Isère).
- **Octroi d'une subvention à l'Ecole Elémentaire de St André de Corcy :** Monsieur le Maire expose la demande de l'école élémentaire qui organise, tous les 2 ans, une classe découverte pour les CM1 et CM2. Le coût total du voyage s'élève à 13 380 €. Les élèves sont partis du 08 avril au 12 avril 2019 (52 élèves) à l'Alpe du Grand Serre (Isère). Monsieur le Maire propose une participation de 75 €/élève soit un montant de 3 900 € pour ce voyage. Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, accepte le versement d'une subvention de 75 €/élève à l'Ecole élémentaire.

**3) INFORMATIONS DIVERSES :** Monsieur le Maire demande aux Conseillers municipaux de bien vouloir compléter le tableau des présences pour les élections européennes du 26 mai 2019. Il annonce également la date du prochain Conseil Municipal :

**Mardi 16 juillet 2019**

Fin de la séance à 21 h 45

La Secrétaire de Séance :

Simone BORROD

Le Maire :

Jean-Pierre BARON

